



COMMUNE D'OTTMARSHEIM
Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance Ordinaire du 20 juin 2023

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,**

Conseillers en fonction : 19 Sont présents à la séance :

Conseillers présents : 17

Les Adjoints au Maire :

Frédéric EHRET, 1^{er} Adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Jeannot KIHLI, 3^{ème} adjoint, Francesca MUFF BICHON, 4^{ème} adjointe, Olivier FALLECKER, 5^{ème} adjoint.

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS

Les conseillers municipaux :

Véronique BERNOLIN, Raymond PILOT, Ingrid NAVILIAT, Julie DUBOIS, Daniel FERRAGU, Marie-Christine DOJAT, Catherine BOURI, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER, Yves SCHMITT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

Sébastien MARRON a donné procuration à Raymond PILOT
Alain WADEL a donné procuration à Mario MULLER

Les absents non excusés sans pouvoir :

NEANT

Les absents excusés sans pouvoir :

NEANT

Assistent en outre à la séance :

Nadia GOURDON, Directrice Générale des Services,
Francine STIEGLER, Rédacteur.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, aux représentants de la presse, aux auditeurs présents dans la salle.

Il rappelle que les conseillers ont été régulièrement convoqués à cette séance selon l'invitation du 23 mai 2023.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers par ordre du tableau et cite les pouvoirs reçus (voir fiche de présence ci-jointe).

Il constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Il rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

Administration et moyens généraux

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Délibération approuvant le procès-verbal du 30 mai 2023
- 3- Délibération approuvant l'affectation du produit de la chasse et des modalités de consultation des propriétaires de terrains chassables pour la période 2024-2033
(2023/MG-003)
- 4- Délibération approuvant la désignation des membres du conseil municipal à la commission consultative communale de la chasse et à la commission de dévolution pour la période 2024-2033 (2023/MG-004)
- 5- Délibération approuvant la délégation du conseil municipal au Maire pour procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (2023/MG-005)

Finances

- 6- Délibération approuvant la décision modificative N°1 du budget général pour l'exercice 2023 (2023/FIN-018)
- 7- Délibération approuvant le transfert du résultat cumulé du budget assainissement 2022 de la commune à Mulhouse Alsace Agglomération (2023/FIN-019)
- 8- Délibération approuvant la majoration du taux de la taxe d'aménagement (2023/FIN-020)

Personnel communal

- 9- Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique territorial non permanent à temps complet à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité (2023/RH-007)

Informations et divers

- 10- Décision du Maire prise dans le cadre de ses délégations
 - Registre des décisions
 - Registre des DIA
- 11- Informations du correspondant incendie et secours
- 12- Informations
 - Présentation par M. STIMPFLING-CCI reportée au prochain conseil municipal
 - Présentation travaux de la Commission Développement Durable, Sauvegarde de la Biodiversité, Protection de l'Environnement et Utilisation des énergies vertes.
- 13- Réponses aux questions écrites

Délibération N°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Francine STIEGLER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Francine STIEGLER, rédacteur, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 20 juin 2023.

Délibération N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire passe au vote ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 1 abstention (Yves SCHMITT),

- **APPROUVE** le procès-verbal du 30 mai 2023.

Délibération N°3 : Approbation de l'affectation du produit de la chasse et des modalités de consultation des propriétaires de terrains chassables pour la période 2024-2033

Madame Francesca MUFF BICHON, Adjointe au Maire, présente le point N°3

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil municipal est informé que conformément aux dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement et dans le cadre des dispositions particulières applicables en Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires fonciers.

Les baux de chasse sont conclus pour 9 ans. La période de l'actuel bail expire le 2 février 2024. Il appartient dès lors aux communes de relouer la chasse pour une nouvelle période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Pour rappel, sur la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024, après consultation des propriétaires, le produit de la location a été abandonné à la commune et reversé à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles. Les 2 lots mis en location pour la commune, représentant une surface totale de 450 ha, ont été attribués à la société de chasse « les Amis Ain-Savoie » de Bourg en Bresse par voie de convention de gré à gré, le loyer étant fixé à 4 000€/an.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de se prononcer concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, à savoir :

- **Reverser le produit de la chasse** entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds.

La publication de la présente délibération fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

Ou

- **Consulter les propriétaires** pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune.

Ou

- Dans le cadre d'une réunion des propriétaires

Ou

- Dans le cadre d'une consultation écrite

Arrondissement

MULHOUSE

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Les modalités de consultation proposées sont les suivantes : consultation par courrier avec délai de réponse au 15 août 2023.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publié. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficiant du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, il est proposé au conseil que le produit de la chasse soit affecté, comme sur la location en cours, à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles d'Alsace Moselle.

Aucune question n'étant formulée, Madame Francesca MUFF BICHON, Adjointe au Maire passe au vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la consultation des propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune ;
- **DECIDE** de consulter les propriétaires concernés par écrit ;
- **AFFECTE** dans le cadre d'un abandon potentiel du loyer de chasse à la commune, le montant du loyer à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles d'Alsace Moselle.

Délibération N°4 : Election des membres du conseil municipal à la commission consultative communale de la chasse et à la commission de dévolution pour la période 2024-2033

Madame Francesca MUFF BICHON, Adjointe au Maire, présente le point N°4

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil municipal est informé que conformément aux dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement et dans le cadre des dispositions particulières

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

applicables en Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires fonciers.

Les baux de chasse sont conclus pour 9 ans. La période de l'actuel bail expire le 2 février 2024. Il appartient dès lors aux communes de relouer la chasse pour une nouvelle période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La location s'effectuera conformément au cahier des charges type des chasses communales 2024-2033 à paraître. (Art. L429-7 du code de l'environnement).

Pour rappel, sur la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024, après consultation des propriétaires, le produit de la location a été abandonné à la commune et reversé à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles. Les 2 lots mis en location pour la commune, représentant une surface totale de 450 ha, ont été attribués à la société de chasse « les Amis Ain-Savoie » de Bourg en Bresse par voie de convention de gré à gré, le loyer étant fixé à 4 000€/an.

En préambule à la mise en location de la chasse pour la période 2024-2033, il est nécessaire de nommer deux conseillers municipaux en charge de siéger à la commission consultative de la chasse et à la commission de dévolution.

Afin de pouvoir avoir un suivi des dossiers entre les deux instances, il est proposé de nommer les deux mêmes conseillers municipaux à l'une et à l'autre.

Pour assurer la pluralité de représentation, cette élection se fera au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, les listes pouvant être déposées jusqu'à l'ouverture de la présente séance du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au vote à mains levées.

Pour rappel :

➤ **LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE** :

Sa composition :

- Le Maire et 2 conseillers minimum élus par le Conseil municipal en son sein,
- Le représentant de la Fédération départementale des Chasseurs du Haut-Rhin,
- Le représentant des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace,
- Le représentant désigné par le Centre régional de la Propriété forestière (CNPF),
- Le représentant de l'Office National des Forêts pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier (ONF),
- Le représentant du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC),
- Le représentant de l'Office Français de la biodiversité (OFB) en cas de problème particulier

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20231005-2023-10-02-D-2-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

- Le représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des dégâts de Sangliers (FDIDS)
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant, qui peut être un lieutenant de la louveterie,
- Les locataires de la chasse ou leur représentant. Pour rappel, lors d'un débat concernant la location elle-même la commission peut demander à ces derniers de quitter la salle pendant le délibéré.

En outre, le Président peut également inviter pour certaines questions, toute personne dont la présence peut être jugée utile aux débats.

Son rôle :

Fixation des lots et gestion administrative/technique de la chasse

- Fixation de la consistance des lots communaux y compris les éventuelles réserves et enclaves ;
- Le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré ;
- Le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication ;
- L'agrément des candidatures ;
- L'agrément des permissionnaires, des associés et des sociétaires ;
- Les sujets relatifs à la gestions des lots de chasse (nomination des gardes-chasses et référents, cession partielle ou totale de bail, résiliation de bail, incapacité ou décès du locataire, clauses particulières, protection contre les dégâts de gibier, demandes de modificatives des communes sur les plans de chasse qui doivent être déposées à la FDC avant le 15 février) ;
- Sur le niveau des troubles affectant l'exercice de la chasse, tels que visés à l'article 11-2-3 du cahier des charges des chasses ;
- Toute question sur lesquelles le Maire souhaite recueillir un avis dans le domaine de la chasse.

➤ LA COMMISSION COMMUNALE DE DEVOLUTION

Sa composition :

- Le Maire et 2 conseillers minimum élus par le Conseil municipal en son sein ;

A titre consultatif :

- Le responsable de service de gestion comptable ou son représentant ;
- Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations (DDETSPP) ou son représentant.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Son rôle :

La commission de dévolution intervient en procédures d'adjudication et d'appels d'offres dans les conditions fixées par le cahier des charges type des chasses communales.

Après avoir terminé son exposé, Madame Francesca MUFF BICHON présente les deux listes déposées :

→ Liste Ottmarsheim ensemble :

- Monsieur Mario MULLER
- Monsieur Alain WADEL

→ Liste majoritaire :

- M. Jeannot KIHLLI
- M. Raymond Pilot

Madame MUFF BICHON procède à la désignation d'un scrutateur. Monsieur Alexandre SCHLOSSER est désigné par le conseil municipal à l'unanimité.

Madame MUFF BICHON procède ensuite au vote à mains levées et fait rédiger le procès-verbal d'élection joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir pris connaissance du procès-verbal d'élection, (voir ANNEXE 1)

➤ **CONSTATE** le résultat de l'élection des conseillers municipaux à la commission consultative communale et à la commission de dévolution de la chasse à savoir les deux conseillers municipaux de la liste majoritaire, conformément au procès-verbal d'élection joint à la présente délibération, :

- Monsieur Jeannot KIHLLI
- Monsieur Raymond PILOT

Délibération N°5 : Approbation de délégation du conseil municipal au maire pour procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire, présente le point N° 5

EXPOSE DES MOTIFS

VU l'article 74 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 modifiant le 1° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

VU l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire tout ou partie des compétences relatif à la faculté de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales sans qu'il soit besoin de soumettre à délibération chaque délimitation projetée, facilitant grandement la gestion des affaires de la commune.

M. MULLER : Dans quel contexte intervient cette délibération ? Y a-t-il un impact précis ?

M. EHRET : il y a modification des textes et le rapport qui n'a jamais été voté dans la commune. C'est donc une mise à jour.

Mme. BOURI : Il s'agit juste de délimiter les parcelles communales et le conseil continuera-t-il à être informé de ces modifications ?

M. EHRET : Oui, c'est pour ne pas attendre les réunions du conseil municipal, juste pour que cela soit plus fluide. L'ancien conseil municipal antérieur n'avait pas voté ce texte. Nous nous remettons à jour, il faut que ce texte soit voté, nous le faisons aujourd'hui.

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 4 abstentions (Mario MULLER, Alain WADEL (procuration donnée à Mario MULLER), Catherine BOURI, Yves SCHMITT),

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour faire procéder tous actes de délimitation des propriétés communales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente proposition.

Délibération N°6 : Approbation de la décision modificative N°1 du budget général pour l'exercice 2023

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N°6

EXPOSE DES MOTIFS

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Je vous informe qu'au regard de l'exécution du budget principal 2023, il est nécessaire de modifier le budget.

Pour rappel, le budget assainissement de la commune a été clos au 31/12/2022. A présent, la commune doit procéder au transfert budgétaire et financier à destination de la M2A. Lors du vote du budget primitif 2023, les conditions du transfert, n'étaient pas encore connues. Les termes de ce transfert étant à présent fixés, il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif 2023 afin de pour effectuer les écritures comptables.

De plus, un ajustement de certaines recettes qui n'étaient pas connues au moment de l'élaboration du budget doit être effectué.

→ Section de fonctionnement :

Recettes :

- Compte 744 FCTVA : + 5252.88€
- Compte 75888 Autres produits de gestion courante (remboursement de sinistre et reversement de la SPLEA) : + 18 645.76€
- Compte 75888 Autres produits de gestion courante (reprise déficit par M2A du budget assainissement) : + 147 686.28€

Dépenses :

- Compte 023 Virement à la section d'investissement : + 171 584.92€

→ Section d'investissement :

Recettes :

- Compte 021 Virement de la section de fonctionnement : + 171 584.92€
- Compte 10222 FCTVA : + 13 962.34€
- Compte 10226 Taxe aménagement : + 42 186.57€

Dépenses :

- Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (réserve) : + 200 000.00€
- Compte 2188 Autres immobilisations corporelles : + 27 733.83€

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

Décision modificative n°1

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 171 584.92 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 171 584.92 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-744 : FCTVA | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 252.88 € |
| TOTAL R 74 : Dotations et participations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 252.88 € |
| R-75888 : Autres produits divers de gestion courante | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 166 332.04 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 166 332.04 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 171 584.92 € | 0.00 € | 171 584.92 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 171 584.92 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 171 584.92 € |
| D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés | 0.00 € | 200 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-10222 : FCTVA | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 13 962.34 € |
| R-10226 : Taxe d'aménagement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 42 186.57 € |
| TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 € | 200 000.00 € | 0.00 € | 56 148.91 € |
| D-2188 : Autres immobilisations corporelles | 0.00 € | 27 733.83 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 27 733.83 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 227 733.83 € | 0.00 € | 227 733.83 € |
| Total Général | | 399 318.75 € | | 399 318.75 € |

M. MULLER : Pourquoi les « Autres immobilisations corporelles » ?

Mme RUIS : On se rend compte que dans les investissements que nous réalisons en ce moment avec l'inflation, il y a un dépassement par rapport au montant prévu. Nous rajoutons des lignes pour que nous ne soyons pas en dépassement entre la prévision et le réalisé.

M. MULLER : C'est donc pour compenser et être en équilibre par rapport aux dépenses qui sont engagés.

M. MULLER : Les fois précédente, vous nous donniez le budget général et le budget modifié. Pourquoi vous ne l'avez pas fait cette fois ci ?

Mme RUIS : Oui effectivement nous aurions pu vous faire la présentation du solde initial et du solde final.

M. MULLER : Je souhaiterais qu'à l'avenir cela soit fait comme auparavant.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 1 abstention (Alexandre SCHLOSSER),

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget général,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents et tous les actes nécessaires.

Délibération N°7 : Approbation du transfert du résultat de clôture cumulé du budget assainissement 2022 de la commune à Mulhouse Alsace Agglomération

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N° 7.

EXPOSE DES MOTIFS

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la commune d'Ottmarsheim a pris la décision de transférer la compétence assainissement à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération. Ce transfert a entraîné la dissolution du budget annexe M49 par délibération en date du 15/12/2022.

M2A a pris la décision de confier l'exercice de la compétence assainissement au SIVOM de la région mulhousienne.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M49, le transfert de la compétence assainissement nécessite :

- La mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert à m2A ;
- Le transfert des emprunts à m2A ;
- Le transfert des subventions à m2A.

Ces opérations comptables, consécutives à la clôture, donneront lieu à des opérations non-budgétaires réalisées par le Service de Gestion Comptable sur la base d'un procès-verbal approuvé conjointement par la commune et m2A.

Enfin, conformément à la Charte d'Instauration des principes et orientations de la compétence assainissement au SIVOM de la région mulhousienne, les résultats de clôture cumulés à fin 2022 sont transférés à m2A qui devra les reverser au SIVOM pour financer les charges liées à la compétence assainissement.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Le résultat de clôture cumulé à fin 2022 est retracé à l'Etat II-2 du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable intitulé « Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ». Il correspond au cumul du résultat de clôture de l'exercice précédent, du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement.

Ce transfert de résultat doit donner lieu à des délibérations concordantes de M2A et de la commune concernée, ainsi qu'à des opérations réelles budgétaires réalisées par la commune d'Ottmarsheim.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget assainissement de la commune d'Ottmarsheim, validés par le Comptable Public, font apparaître les résultats suivants :

| | Résultats 2022 | | |
|--|---------------------------|--------------------------|---------------------------------|
| | Section de fonctionnement | Section d'investissement | Résultat de clôture cumulé 2022 |
| Résultat du budget annexe de la commune Résultat d'investissement excédentaire et résultat de fonctionnement déficitaire | -147 686,28 € | 884 160,42 € | 736 474,14 € |

Les écritures comptables à réaliser par la commune sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

| communes | transfert à m2A | | | |
|---|-----------------|------------|----------------|------------|
| | fonctionnement | | investissement | |
| Résultat d'investissement excédentaire et résultat de fonctionnement déficitaire à transmettre à m2A | 75888 R | 147 686,28 | 1068 D | 884 160,42 |

Les écritures comptables à réaliser par m2A, puis le SIVOM de l'agglomération mulhousienne sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

| | Ecritures dans les budgets m2A | | | | | | | | Ecritures comptables au SIVOM | | | |
|-------------------------|--------------------------------|------------|----------------|------------|---|------------|----------------|------------|-------------------------------|------------|----------------|------------|
| | Réception des résultats | | | | Transmission des résultats au SIVOM par m2A | | | | Réception des résultats | | | |
| | fonctionnement | | investissement | | fonctionnement | | investissement | | Fonctionnement | | Investissement | |
| Budget principal de m2A | 65888 D | 147 686,28 | 1068 R | 884 160,42 | 75888 R | 147 686,28 | 1068 D | 884 160,42 | 678 D | 147 686,28 | 1068 R | 884 160,42 |

M. MULLER : Cela fera l'objet d'un transfert financier ?

Mme RUIS : Oui, conformément à la délibération présentée.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert à Mulhouse Alsace Agglomération du résultat de clôture cumulé constaté au 31/12/2022 du budget assainissement ;
- **DECIDE** que le transfert du déficit de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un titre imputé au compte 75888 pour un montant de 147 686.28 € ;
- **DECIDE** que le transfert de l'excédent de la section d'investissement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 884 160.42 € ;
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits en décision budgétaire 2023 de la commune d'Ottmarsheim ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, subventions et emprunts, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°8 : Approbation de la majoration du taux de la taxe d'aménagement

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N° 8.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé au conseil municipal que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en matière de taxe d'aménagement (TA) peuvent adopter une série de délibérations avant le 1er juillet 2023.

Cette échéance était auparavant fixée au 30 novembre de l'année N pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante mais l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 qui organise les conditions de passage de la gestion de la taxe d'aménagement de la Direction Départementale des Territoires (DDT), à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), l'a modifiée.

Ainsi, pour cette année, les délibérations relatives à la ~~taxe d'aménagement~~ sont à prévoir avant le 1er juillet 2023.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20231005-2023-10-02-D-2-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Les délibérations doivent être notifiées aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elles sont adoptées pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

Pour cette année transitoire, ces délibérations permettent, notamment :

- D'instituer un taux de TA sur la commune,
- De modifier le taux général de la TA jusqu'à 5%,
- D'adopter des exonérations en matière de logements sociaux, de logements dont les constructeurs bénéficient d'un Prêt à Taux Zéro (PTZ), de locaux à usage industriel et à usage artisanal, de commerces de détail, de surfaces de stationnement à l'exception de celles pour les habitations individuelles, des abris de jardin ou de maisons de santé pour les communes, maîtres d'ouvrage,
- D'augmenter, jusqu'à 5 000 €, la valeur forfaitaire de 2 000 € d'une place de stationnement extérieure. Avec un taux de 5%, la TA due pour une place pourrait donc s'élever à 250 € au lieu de 100 € par défaut,
- D'instituer un secteur de TA à taux majoré (TAM), au-delà de 5% et jusqu'à 20%, permettant de faire participer les constructeurs au coût des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation d'un secteur de la commune.

Pour rappel, en vertu de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), les communautés urbaines et métropoles et par délibération dans les autres communes et les EPCI compétents en matière de PLU et cartes communales. Cette taxe s'applique "... à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles."

Mme BOURI : Le nouveaux lotissement « LES ERABLES » sera aussi concerné par cette augmentation ?

Mme RUIS : A partir du moment où vous avez un permis de construire, un permis d'aménager, cette taxe est due.

Monsieur le Maire : Pour le lotissement « LES ERABLES » tout dépend de quand cela sera construit.

Mme RUIS : Pour rappel, la taxe d'aménagement n'a pas été augmenté depuis la fin de la T.L.E. (taxe locale d'équipement) soit le 01 mars 2012.

M. MULLER : Nous nous situons comment par rapport à la M2A ?

Mme RUIS : Par rapport à la M2A je ne sais pas mais j'ai le montant par rapport aux villages voisins : NIFFER : 5 % - PETIT-LANDAU : 3 % - BANTZENHEIM : 2 % - HOMBOURG 1.5 % et CHALAMPE : 2 %

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VU** l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,
- VU** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
- VU** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
- VU** le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code l'urbanisme,
- VU** la délibération du Conseil Municipal adoptée le 17 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 2 %.

- **FIXE** la taxe d'aménagement à un taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **PRECISE** que la présente délibération sera adressée aux services fiscaux compétents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°9 : **Approbation de la création d'un poste d'adjoint technique territorial non permanent à temps complet à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité**

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire présente le point N°9 :

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement de l'équipe chargée de l'entretien des espaces verts pendant l'été de juillet à août 2023.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20231005-2023-10-02-D-2-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Arrondissement

MULHOUSE

Ainsi, au regard des besoins identifiés, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ième} et de l'autoriser à recruter 2 agents contractuels pour une durée de 1 mois chacun consécutif sur une période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2023, en raison d'un accroissement saisonnier de l'activité d'entretien des espaces verts du service technique.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent d'entretien des espaces verts relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), en raison d'un accroissement saisonnier d'activité justifiant la création de l'emploi temporaire ;

Aucune question n'étant formulée, Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : À compter du 01/07/2023, un emploi temporaire d'agent d'entretien des espaces verts relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé pour une durée 2 mois, soit jusqu'au 31/08/2023, à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

INFORMATIONS ET DIVERS

Présenté par Jean-Marie BEHE.

- 10- Décision du Maire prise dans le cadre de ses délégations
 - Registre des décisions
 - Registre des DIA
- 11- Informations du correspondant incendie et secours
- 12- Informations
 - Présentation par M. STIMPFLING-CCI reportée au prochain conseil municipal
 - Présentation travaux de la Commission Développement Durable, Sauvegarde de la Biodiversité, Protection de l'Environnement et Utilisation des énergies vertes.
- 13- Réponses aux questions écrites

Registre des décisions

Le Registre des décisions était joint au Procès-Verbal.

Y-a-t-il des questions ?

Aucune question est posée.

DIA

Monsieur le Maire : Cela concerne la vente de maisons sur terrains et la commune ne préempte jamais.

Y-a-t-il des questions ?

Aucune question n'est posée.

INFORMATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur FALLECKER correspondant « INCENDIE ET SECOURS » prend la parole.

Un exercice PCS a été effectué le 12 juin 2023 avec le site « Prépa-risques » sur le thème : Un séisme.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Les situations évoluaient régulièrement par mails (bâtiments qui s'effondraient avec des personnes bloquées).

L'exercice s'est achevé avant le déclenchement de la cellule de soutien qui demande l'intervention de tous les élus mais l'exercice a été effectué en temps réel.

Monsieur MULLER : Combien de personne ont été contacté et combien était présente ?

M. FALLECKER : Monsieur le Maire était présent, la police municipale, la réserve communale, le chef d'atelier, le secrétariat, le service communication soit environ une vingtaine de personnes.

Monsieur le Maire : Tout a commencé par le signalement d'un séisme à environ deux, trois kilomètres d'Ottmarsheim et au fur et à mesure du déroulement des opérations le site nous a annoncé la chute de bâtiments anciens.

La police municipale a été envoyée sur les lieux pour vérifier l'état des dégâts et nous rendre compte de ce qui se passait sur le terrain.

Le PCS n'est pas là pour effectuer du sauvetage, ni pour analyser des risques technologiques dans une zone. Tout ce qui concerne les interventions d'urgences, ce sont les pompiers qui interviennent.

S'il avait fallu intervenir pour mettre la population en sécurité, un autre niveau aurait été déclenché.

Bien entendu, cet exercice s'est déroulé durant la journée et le personnel était présent mais si cela devait arriver dans la nuit il faut savoir que nous ne devons pas paniquer et faire les choses calmement car le PCS n'intervient pas dans l'urgence.

M. MULLER : Quel est votre avis sur le site ?

M. FALLECKER : Le site est bien et intuitif. Au fur et à mesure que nous envoyons notre main courante, des mails sont envoyés avec l'évolution du scénario.

M. SCHMITT : Quant y aura-t-il une suite ?

M. Le Maire : Il va falloir réorganiser un nouvel exercice de façon que toutes les personnes prévues au PCS puissent intervenir.

- Le 19 juin 2023 une visite de la caserne des sapeurs-pompiers a été effectuée pour les enfants de l'école maternelle et les enfants de la S.P.L.E.A
- Animation sur les malaises, l'alerte des secours et le massage cardiaque avec l'école élémentaire dans le cadre du parcours cœur a été faite le 20 juin dans la matinée.
- Un article apparaîtra dans le OTTMAGNEWS de l'été, sur la prévention des feux de forêts, sur le danger de la piscine et les dangers des feux d'artifice.
- Toujours en projet, les cours de secourisme pour les habitants d'Ottmarsheim après la rentrée, les ateliers de secourisme pour les enfants de l'école élémentaire également.

Y-a-t-il des questions ?

M. MULLER : Concernant l'évolution de la réunion avec les habitants de la rue des Tulipes, des choses avaient été discutées et j'ai constaté qu'un STOP a été mis en place et est-ce que la SOMCO a des projets.

M. FALLECKER : Les habitants avaient voté le jour même l'installation de la zone de rencontre, d'une zone 20, ainsi que la demande du STOP à la sortie de la rue des Tulipes.

Tout cela a été fait rapidement.

M. MULLER : La zone 20 est matérialisée ?

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20231005-2023-10-02-D-2-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

M. FALLECKER : Oui il y a des panneaux.

M. MULLER : Est-ce que le coin là-bas, s'est calmé.

M. le Maire : Pour l'instant nous n'entendons plus rien mais dans la rue des Bleuets, les conducteurs roulent maintenant un peu plus vite puisqu'il n'y a plus cette priorité à droite. Nous verrons ce que nous réaliserons à l'avenir.

À la suite de la rencontre avec les citoyens, une chicane provisoire a été mise en place dans la rue Alphonse Daudet pour ralentir les véhicules mais cela gêne toutefois des habitants de cette rue. Cet essai durera jusqu'au 31 décembre 2023.

M. SCHMITT : Mais pourquoi un STOP dans la rue des Tulipes, je ne comprends pas pourquoi ?

M. Le Maire : Ce sont les habitants de cette rue qui ont demandé un STOP.

PRESENTATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE, SAUVEGARDE DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET UTILISATION DES ENERGIES VERTES

Madame MUFF BICHON vice-présidente présente sa commission.

Le président de la commission est Monsieur le Maire. Les membres sont : Frédéric EHRET, Jeannot KIHLI, Sylvie RUIS, Sébastien MARRON, Julie DUBOIS et Rachel MEYER. Il y a également des invités, Marie-Christine DOJAT, Ingrid NAVILIAT, et lors de notre dernière réunion nous avons invité Alexandre SCHLOSSER.

Voir le document présenté lors de la séance. (ANNEXE 2)

A la fin de la présentation, M. SCHMITT précise que l'opération Haut-Rhin Propre est une réalisation de notre Commune, il y a une cinquantaine d'années.

Les habitants nettoyaient le village jusqu'au Pont du Bouc avec la participation des paysans véhiculés de leur tracteur. Le département a pris connaissance de cela et c'est à partir de ce moment-là, que l'opération HAUT-RHIN PROPRE a été créé.

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée a souhaité pour cette dernière séance du conseil municipal avant les vacances d'été faire participer les enfants du CME pour qu'ils puissent se rendre compte du déroulement d'une séance du conseil municipale.

Elles présentent les actions menées par les enfants (voir ANNEXE 3)

Madame Sylvie RUIS en profite pour remercier Monsieur SALTON, Directeur de l'Ecole Primaire, car il organise tous les ans les élections des enfants du CME au sein de l'école et qu'il met, une fois par mois, une classe à disposition afin qu'ils puissent se réunir.

Elle remercie les enfants pour leurs participations actives ainsi que les parents qui les accompagnent et Madame Marie-Christine DOJAT, qui l'accompagne à chaque rencontre.

Accusé de réception en préfecture
08/10/2023 16:08:20
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Madame Sylvie RUIS passe la parole à un enfant du CME afin qu'il puisse s'exprimer.
Il trouve qu'il y a trop de déchets canins autour de l'école primaire et que cela n'est pas du tout agréable.

Madame RUIS précise, comme cela a déjà été fait lors d'une rencontre, que des panneaux supplémentaires ont été placés, ainsi que des sachets et précise que les enfants peuvent rappeler cela aux adultes propriétaire d'animaux.

Un autre enfant intervient et dit que certains panneaux de signalisation ne sont pas correctement scellés, notamment le sens INTERDIT de l'école primaire.

Puis, les enfants du CME se présentent tour à tour et demandent aux conseillers municipaux quels sont leurs projets importants pour la commune pour 2023/2024 surtout en ce qui concerne les écoles.

Monsieur le Maire intervient et précise qu'effectivement les deux écoles (l'école primaire et l'école maternelle seraient concernées par des travaux) mais il précise que la priorité est donnée à l'école maternelle car le bâtiment n'est pas adapté à la chaleur et que la cour de cette école est à refaire.

Bien entendu, il précise que l'école primaire n'est pas oubliée mais que là, les travaux sont beaucoup plus conséquents (enlever le macadam et trouver des moyens plus écologique et adapté à notre temps. Réalisation de l'isolation extérieur du bâtiment ainsi que du toit etc...)

Cela représente un coût important pour réaliser ce projet et qui ne sera certainement pas réalisé durant ce mandat, vu l'étendue des travaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a encore des questions :

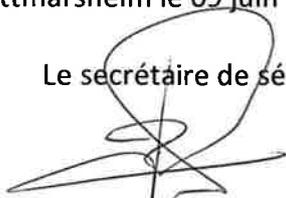
M. SCHLOSSER : Est-ce qu'un fascicule de présentation de toutes les associations est prévue ?

Mme MEYER ROCHE : Oui, cela est prévu mais il faut que les associations jouent le jeu et y participent activement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 20h00.

Fait à Ottmarsheim le 09 juin 2023

Le secrétaire de séance



Francine STIEGLER

Le Maire



Jean-Marie BEHE
le 25/10/2023

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

→ Réponses concernant la séance :

NEANT

Questions écrites par Monsieur Yves SCHMITT envoyées par mail le 19 juin 2023 et réponses :

1) Concernant le prieuré, où en sommes-nous ?

- Quel est par exemple également la tranche d'âge des jeunes qui y seront accueillis ?

Réponse : *Veillez trouver ci-dessous les informations en notre possession à ce jour, concernant le projet d'implantation de la Maison d'Enfants à Caractère Social, sur le site du prieuré Saint Bernard à Ottmarsheim :*

- *Étude de faisabilité transmise par la Fédération de Charité Caritas Alsace à la CEA, le 28/10/2022 pour l'implantation d'une Maison d'Enfants à Caractère Social de 40 places.*

- *Poursuite des différents diagnostics du site par la Fédération de Charité Caritas Alsace jusqu'en mai 2023 (structure, thermique, amiante, plomb, électricité...)*

- *Un arbitrage final de la CEA pourrait être rendu en juillet.*

Au regard de ces éléments, aucune autre information ou planning ne peut être communiqué ou projeté à ce stade.

2) Pour quelle raison une visite de la suppléante du député Fuchs à la rencontre des anciens à l'étang de pêche ?

Réponse : *La suppléante du député est venue lors de la rencontre des Anciens à l'Etang de Pêche pour les saluer. Doit elle avoir une permission de votre part ?*

Monsieur Fuchs participe aux manifestations officielles dans sa circonscription ce qui lui permet de rencontrer et d'engager le dialogue avec ses administrés.

En tant que suppléante du député, elle est venue en son nom, et nous la remercions.

3) KIT D'URGENCE ???

- Pour quelle raison relayer cette info ? Sans dire en fait ou se le procurer !

Réponse : *Vous n'avez apparemment pas lu correctement la publication, c'est bien un kit à faire soi-même.*

- 4) **Des nouvelles de votre PCS éventuellement ? Ceci juste par esprit de cohérence avec ce que Vous faites et surtout qui a été expliqué lors du dernier CM, à noter que rien n'est rapporté dans le compte-rendu d'ailleurs ??**

Réponse : Pour parfaire votre esprit de cohérence, une réponse concernant les avancées du PCS sera présentée lors du CM du 20/06/2023.

Nous reprendrons les informations communiquées lors du prochain procès-verbal.

Un exercice PCS sur une plateforme externe a bien eu lieu le 12/06/2023, dans l'après-midi, le thème était un séisme, lors de cet exercice le PCS a été activé, les différentes phases du PCS ont été activé au fur et à mesure que le scénario a évolué, puis il s'est arrêté avant la mise en sécurité des habitants, c'est pour quoi vous n'avez pas été sollicité.

- 5) **La dernière expo mulhousienne actuellement dans l'église. Pouvez-vous nous en donner quelques explications, sous quelles conditions se font ces expos par exemple ?**

Réponse : Il s'agit de l'exposition des Chemins d'Art Sacré, piloté par le diocèse. Le vernissage a eu lieu le 15/06/2023 en présence de Frédéric EHRET, premier adjoint. Ces œuvres seront exposées jusqu'au 15 octobre 2023.

- 6) **Panneau Octophonia de l'entrée du village ? Souvenirs souvenirs, quel intérêt ? À mettre en rapport avec la question 6 du mois dernier...**

Réponse : Je ne vois pas où il y a un panneau Octophonia ?

Le panneau à l'entrée du village représente la coupole de l'abbatiale.

C'est une décoration réalisée avec du matériel de récupération par l'atelier communal. Je ne vois pas le rapport avec Octophonia ?

- 7) **Envoi des agents de la commune à la SPLEA pourquoi pas des agents m2A ? Qui paye ? Nous évidemment ! Nouveau Bâtiment m2A également ??? Et en plus la piscine maintenant ??? Pour rappel, vous leur aviez déjà embauché un employé !!! Expliquez-nous !**

Réponse : Pourquoi cette question alors que vous détenez la réponse ?

Par ailleurs, les 5 autres communes réalisent les mêmes travaux dans leurs communes respectives, voir délibération validée à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 30/05/2023.

Nouveau Bâtiment m2A également ???

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20231005-2023-10-02-D-2-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Réponse : L'ensemble des communes de l'agglomération ont mis à disposition du personnel pour cette journée de travail, qui par ailleurs était également une journée d'échange et de rencontre entre les personnels communaux et apprécié par notre personnel.

**Et en plus la piscine maintenant ??? Pour rappel, vous leur aviez déjà embauché un employé !!!
Expliquez-nous !**

Réponse : Concernant cette embauche, elle a été faite par mutation et effectuée en commun accord avec la M2A.

QUESTIONS POSEES PAR MAIL PAR M. SCHMITT EN DATE DU 19 JUIN 2023 :

1). ZFE présentée au dernier Forum m2A.

Pourquoi ne pas en avoir parlé ensemble avant sa finalisation ? Et les voisins allemands et Suisse, que font-ils ?

Réponse : Pour rappel : la ZFE concerne les agglomérations de plus de 150000 habitants, soit l'agglomération Mulhousienne.

Elle doit être mise en place pour le 31/12/2024. Bien entendu, nos communes seront impactées et devront être informées des règles qui seront mises en place dans cette zone, pour faciliter les déplacements des habitants de la zone rurale vers L'agglomération,

Quant à la suisse et à l'Allemagne, je pense que M2A a déjà échangé avec eux sur ce sujet et qu'ils ont d'excellents contacts avec nos voisins.

2). Éclairage de nuit : pourquoi certaines rues ont-elles le privilège d'être éclairées et pas les autres ?

Pouvons-nous en parler ensemble. Merci.

Réponse : Concernant la salle des fêtes, des travaux ont été réalisés et l'éclairage est bien coupé la nuit,

Il reste l'éclairage des logements de la rue du Rhin, pour lesquelles du matériel est en commande et n'a pas encore été livré. Les modifications seront effectuées à la réception du matériel,

Concernant la rue des Vergers et la zone du parc de l'abbatiale, l'éclairage se remet en route à 3h00 du matin, pour recharger la batterie de la caméra de cette zone qui est alimentée par l'EP.

Des devis sont en cours afin d'alimenter cette caméra en directe, après ces travaux l'éclairage sera conforme au reste du village.

3). Responsable relations humaines,

pour qui et pourquoi ? Vous nous cachez cet homme ? Pourquoi ne pas nous l'avoir présenté ?

Arrondissement

MULHOUSE

Réponse : *Qu'insinuez-vous en parlant de cacher cet homme ? Le Responsable des Relations Humaines, Monsieur Frédéric POULIN a pris son poste en 2022 et ne se cache pas.*

Nous pourrions lui demander, s'il est d'accord, de venir se présenter.

Je tiens tout de même à vous rappeler les propos irrespectueux que vous avez tenus envers Madame CHABOCHE lors de sa présentation lors d'un CM et aussi d'avoir traité « d'incapable » l'agent d'accueil au début de son embauche et insinuer quelle est là par piston, parce que son papa était DGS dans une commune de la M2A ! (Propos tenus en public au CM 28/02/2022.)

4). Pourquoi si peu d'argent en caisse ?

Pourquoi ?

Posez-vous la bonne question !

Réponse : *Le solde du compte 515 de la commune est de 2 172 506,21€ au 31/12/2022 : à partir de quel moment considère-t-on que 2 172 506,21€ est peu d'argent ?*

5). Mr le curé: est-il invité aux journées d'échanges ?

Réponse : *Bien sûr, j'ai moi-même invité Monsieur le Curé à cet échange,*

6). Flamme de la paix : Quelle suite ?

Réponse : *Etonnant que l'information ne vous soit pas parvenue, car la Flamme de la Paix nous est revenue fin avril, après avoir été restaurée.*

Ne l'avez-vous pas remarqué à son emplacement, car les villageois l'ont bien vu !

7). Pourquoi ne pas faire plus de réunion CM de façon à pouvoir vraiment nous occuper des vrais problèmes de notre village ?

Faites-nous participer à vos commissions !

Réponse : *Nous occuper ? De qui parlez-vous ? De vous ? ou de nous ?*

Je pense Monsieur Schmitt que les membres de la majorité ne vous ont pas attendu pour s'atteler à se préoccuper des problèmes du Village.

Concernant les commissions, elles œuvrent depuis leur création à faire ce qu'il faut.

8) Pourquoi avoir mis un nouveau stop en sortie du quartier nord ?

Réponse : *Ce stop a été mis en place rue des Tulipes, en accord avec les habitants présents lors de la réunion à laquelle vous avez également assisté avec Monsieur MULLER.*

Il a également été convenu de mettre cette rue ainsi que la rue des Violettes en zone de rencontre limité à 20km/h. La signalisation adéquate a également été mise en place.



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTMARSHEIM

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

PROCES VERBAL ELECTIONS DE 2 CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX COMMISSIONS CONSULTATIVE COMMUNALE ET DE DEVOLUTION DE LA CHASSE

Scrutateur (s) désigné (s) :

Données de l'élection

Nombre d'élus : 19

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés valablement : 19

Nombre de siège à pourvoir : 2

Nombre de liste : 2

Quotient électoral

$$19 \dots / 2 = 9,5$$

Votes

Liste groupe majoritaire : ...15... Voix

Liste Ottmarsheim ensemble : ...4... Voix

Liste groupe majoritaire =/..... : siège

Liste Ottmarsheim ensemble =/..... : siège

Liste groupe majoritaire = ...1...siège

Liste Ottmarsheim ensemble = .0siège

Application du plus fort reste pour le dernier siège à pourvoir

Liste groupe majoritaire = ...15... - (...1... siège * 9,5...) = ...5,5... voix

Liste Ottmarsheim ensemble = ...4... - (.0... siège * 9,5...) = ...4... voix

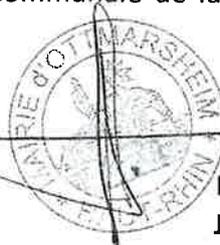
Le dernier siège à pourvoir est attribué grâce à la méthode du plus fort reste à la liste...majoritaire.....

Sont élus à la commission consultative communale de la chasse et à la commission de dévolution de la chasse :

- M. KIMU Jean-Marc
- M. PILOT Raymond

Le scrutateur

Jhloise Alexandre



Le Maire
Jean-Marie BEHE

Accusé de réception en préfecture
N°16802538-20231005-2023-10-02-D-2-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Commission développement durable

Bienvenue à tous

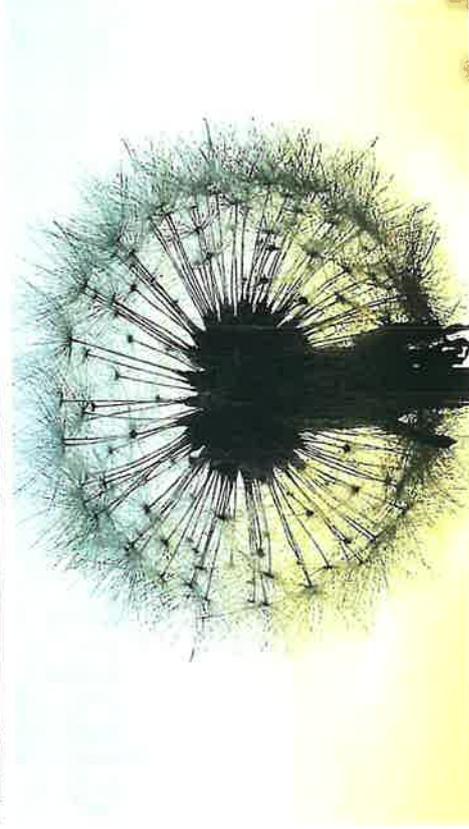


Ordre du jour

- Thème un: **Rétrospective 2022**
- Thème deux: **Manifestations 2023**
- Thème trois: **Gerplan et fleurissement raisonné**
- Thème quatre: **Sentier Pédagogique**
- Thème cinq: **Tour de Table**

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20231005-2023-10-02-D-2-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

2023



Rétrospective 2022

Une année de partage où
nous avons pu mettre en
place nos manifestations

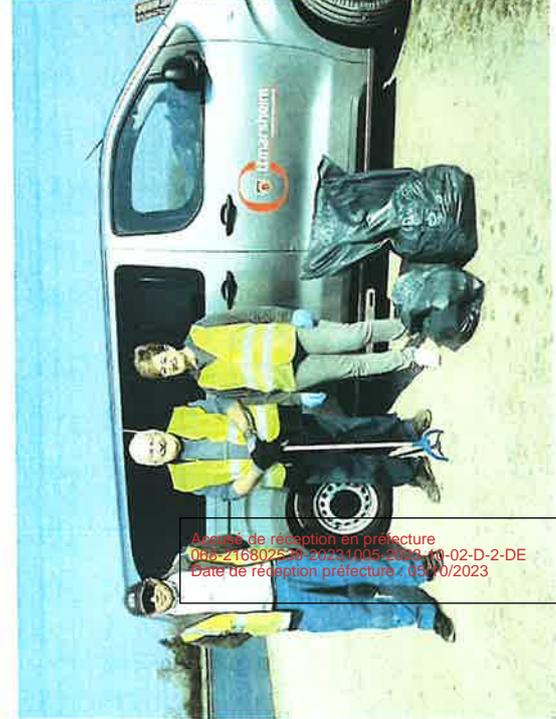


Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20231005-2023-10-02-D-2-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

2023

Haut Rhin Propre

26 Mars 2022



Accusé de réception en préfecture
036-216802579-20221005-2022_01-02-D-2-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2023

Une soixantaine d'habitants mobilisés pour la propreté

Une soixantaine d'habitants se sont mobilisés durant toute une matinée pour l'opération Ottmarsheim propre.

Sous la houlette de l'adjointe au maire, Francesca Muff Bichon, en charge des questions environnementales, les équipes se sont attelées à ramasser les débris sur le ban communal, de l'écluse à l'est au parcours de santé à l'ouest. Plusieurs élus locaux ont pris part à cette action ainsi que des jeunes du conseil municipal des enfants, des membres du tissu associatif et des scouts. Ils ont été épaulés par les services techniques de la commune.

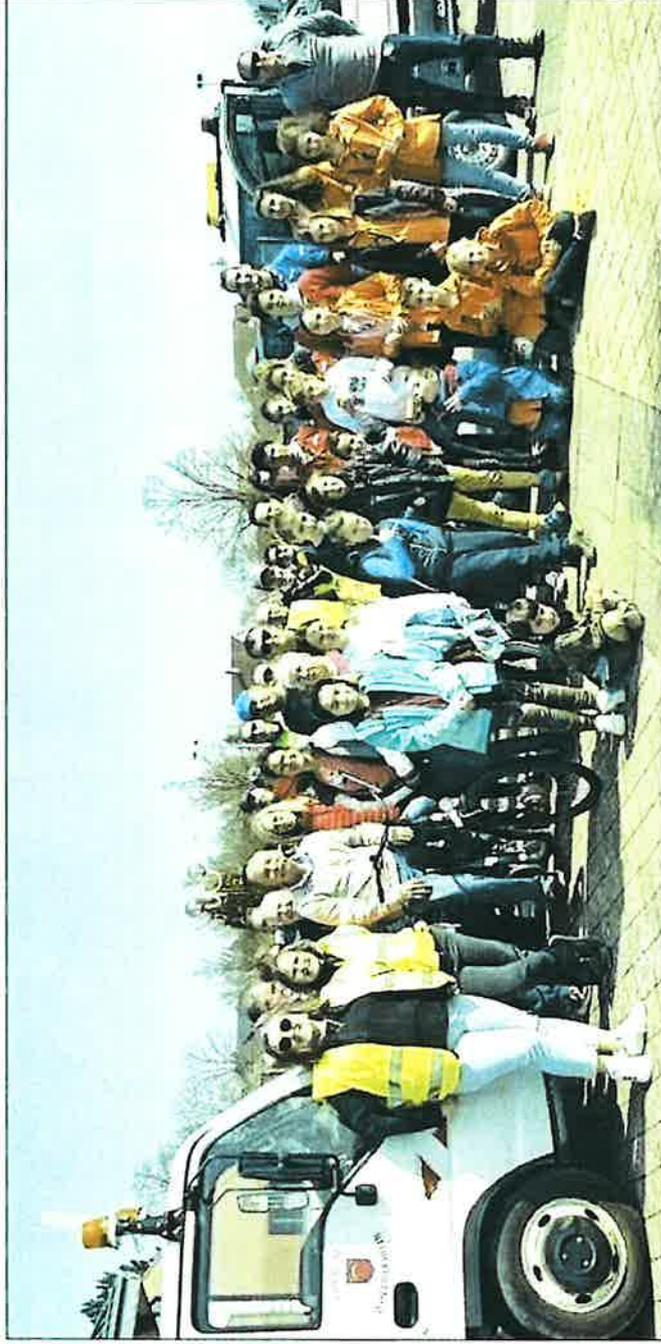


Photo L'Alsace/Bernard STIC H

Les élèves des écoles sont aussi sensibilisés à cette problématique des déchets jetés dans la nature, sur la voie publique, en abords de leur établissement, par classe, collectant,

Plusieurs zones, bonne humeur, rires et nettoyage

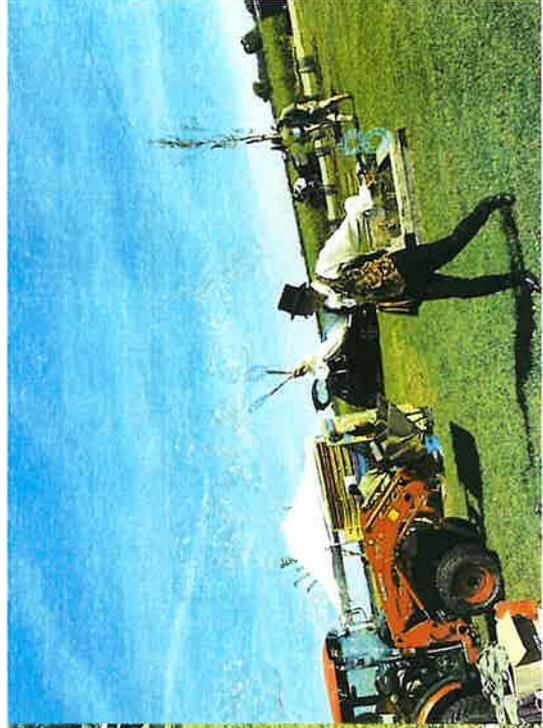
26 Mars 2022



Accusé de réception en préfecture
091216802538-20231005-2023-10-A2-D-2-GE
(Date de réception préfecture : 05/11/2023)

Journée Citoyenne + Inauguration du Triangle de verdure

21 Mai 2022



Participation de plus de 70 personnes (dont élus et agents)

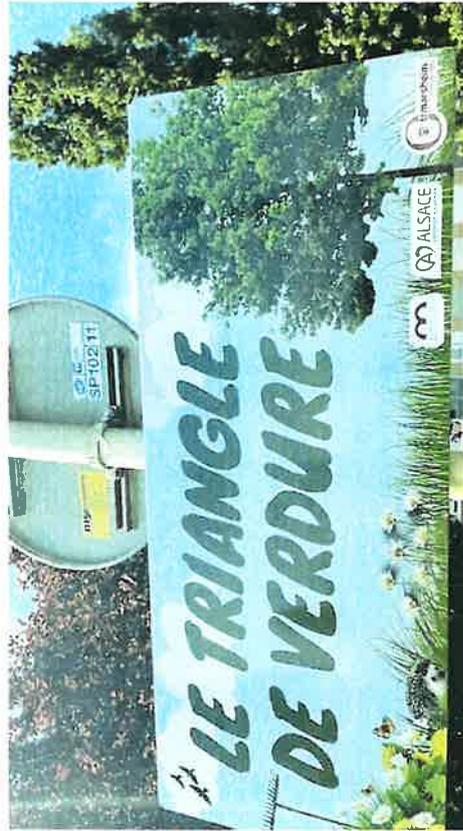
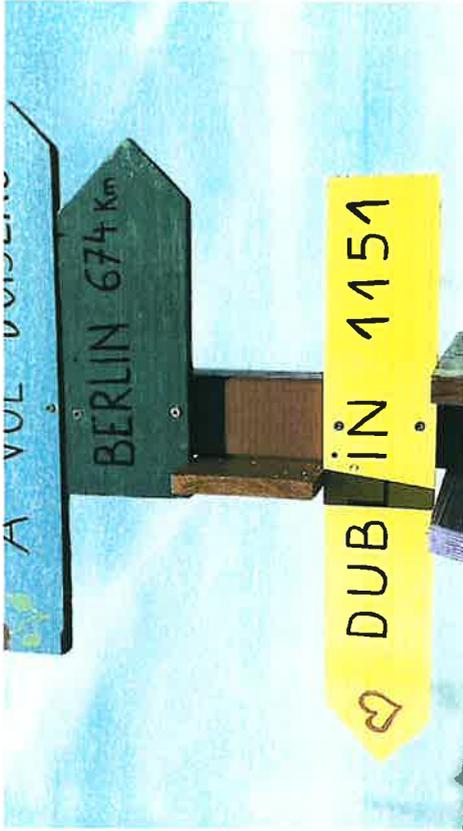
4 activités : fleurissement cimetière, nettoyage zone parcours de santé, nettoyage zone pétanque zone sportive et peinture triangle de verdure)

 Journée Citoyenne



Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20231009-2023-10-02-D-2-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023





Accusé de réception en préfecture
 068-216802538-20231005-2023-10-02-D-2-DE
 Date de réception préfecture : 05/10/2023

La meilleure manière
de commencer, c'est
d'arrêter de parler et
de s'y mettre.

Walt Disney



Fin d'année mise en place
du composteur au Triangle



Janvier 2023, les buts
brésiliens ont été installés



Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20231005-2023-10-02-D-2-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

2023

Clôture des inscriptions le 22 juillet 2022.

Passage du jury jeudi 4 août

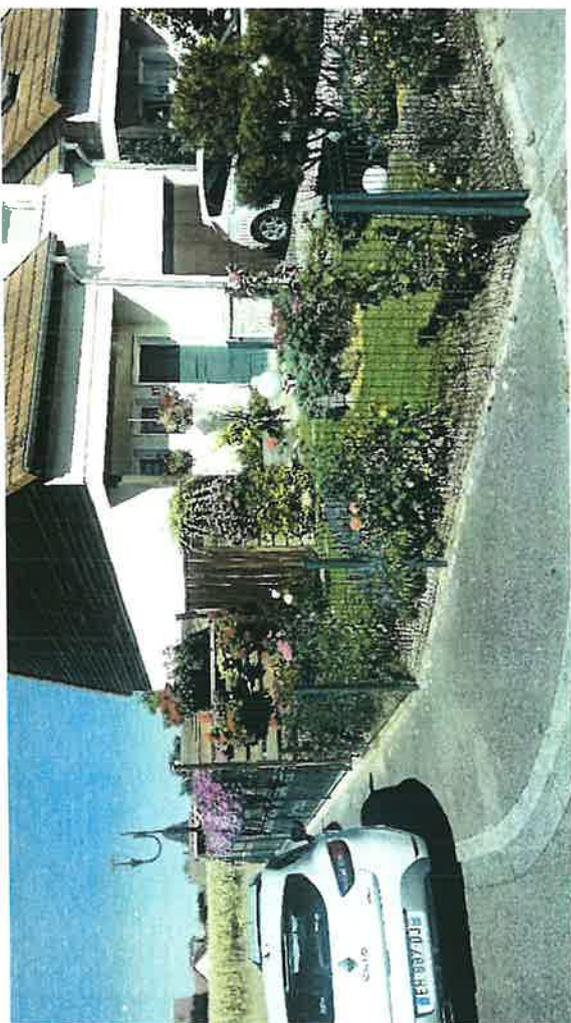
- Le jury:
- 2 élus
 - 3 agents
 - 2 membres du CME
 - 1 représentant de GUYOT





23 participants catégorie Jardin

8 catégorie Balcon et autres



1^{er} prix: Monsieur Brunner rue des Tulipes

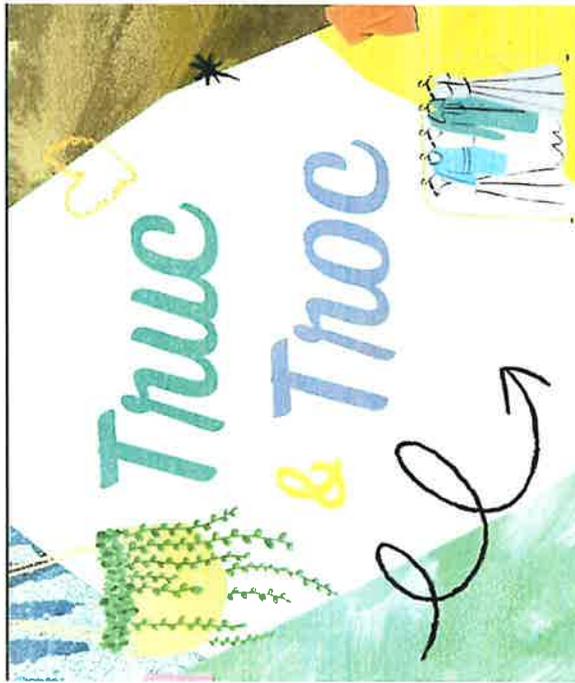
1^{er} prix: Gronenweg rue du Rhin

Tous les participants ont eu un prix
+ remise de 3 prix d'encouragement



Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20231005-2023-10-02-D-2-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

2023



SERD 2022

Journée mitigée, il y a eu que des dons, les gens ont eu du mal à prendre les affaires. Il faudra revoir le concept, afin que les habitants ne ressentent pas de gêne. Concept de création d'armoire...à étudier



Chronologie pour évènement 2023

Haut Rhin Propre

1^{er} Avril

13 Mai

SERD

Dernière semaine
Novembre

Journée Citoyenne

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20231005-2023-10-02-D-2-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

2023

2023

Haut Rhin Propre

- Fiche Copil sera présentée après cette commission
- Comme 2022, différente zones à nettoyer
- 8H30- 9H jusqu'à 11H30
- Distribution de bouteilles d'eau sacs et gants
- Verre de l'amitié à 11H45
- Céline V: article dans prochain Ottmag + flyer dans les commerces
- Sur inscriptions
- Demander la participation des associations du Village (Rachel Francesca Rachel)

Journée Citoyenne

- Fiche copil sera présentée après cette commission
- Différents ateliers, sur plusieurs zones
- Fleurissement du cimetière
- Rénovation de bancs à l'atelier
- Elagage au parcours sportif
- Rénovation d'un abribus
- Entretien des panneaux au plateau sportif
- Préparation du déjeuner
- Peinture et création au Triangle de verdure
- Nettoyage de la main courante du terrain de foot au plateau sportif
- Après midi jeux extérieurs et sociétés / ou autres animations
- Céline V: article dans prochain Ottmag + flyer dans les commerces
- Sur inscriptions
- Demander la participation des associations du Village (mail Francesca Rachel)

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20231005-2023-10-02-D-2-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

2023

2023

Sentier pédagogique Urbain le long du Mulbach

- Depuis fin 2021, nous avons travaillé avec Rivières de Haute Alsace sur la création d'îlots le long du Mulbach
- 2022: 25 000€ ont été budgétée par Rivières Hautes Alsace, mais certains terrains appartiennent à la DDT et DF
- Pour le moment aucun retour, de la convention entre parties

Notre Parc

- Planter des arbres dans le parc pour gagner de l'ombrage lors des manifestations
- Pour le moment sur une petite parties avec les arbres qui créeront des zones d'ombres
- On pourrait faire un sondage pendant la journée citoyenne, pour demander à ceux qui participent réellement aux évènements si on devrait rajouter sur une extrémité des arbres?

Accusé de réception en préfecture
068116802538-20231005-2023-10-02-D-2-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

2023

Fleurissement raisonné et Gerplan/ Michael et

Florine

Fleurir différemment. Gain d'eau et gain de budget achat Fleurs

- **200 jardinières, 91 bacs, 26 massifs**
- Mettre des fleurs aux endroits stratégiques tels que : les rues principales, La Mairie et l'Eglise, le cimetière et les environs des écoles.

- Travailler sur les massifs différemment pour les adapter au changement climatique (comme le massif rue du Chêne et saule)

Accusé de réception en préfecture
004-21400253-20230005-2023-10-02-D-2-DE
Date de réception en préfecture 05/10/2023

2023

Gerplan

- Les actions envisagées..
- Parole à Michaël

Triangle de Verdure:

- Amélioration: rajout de bacs pour les habitants?
- Mise en place de bancs + quelques poubelles et sachets ramasses crottes.
- Doit on faire un arrêté pour interdire que les chiens et leurs maîtres prennent l'endroit pour un toilette géant

2023 : Rond point Alshotel : plusieurs sortes de Lavandes . Il faudra un peu d'arrosage au début mais ce sont des plantes qui auront besoin de moins d'arrosage par la suite moins d'entretien et bon pour la biodiversité.

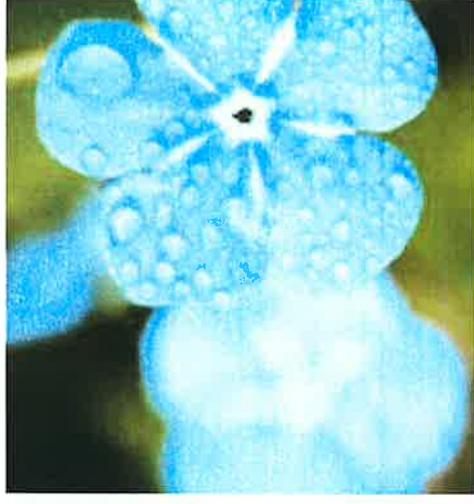
Les 2 Ronds-points : rue Chalampé Vergers, seront mis en vivaces et il y aura des modifications dessus (création de Florine)
Pour l'entrée du Village rue du Rhin, Florine fera une création vivace et fleurs.

Tour de table

Vu avec Stéphanie, voir ce qu'il reste de maillot journée citoyenne et acheter encore quelques uns mais des tailles plus petites.

Remettre des cosmos ou autres fleurs au triangle

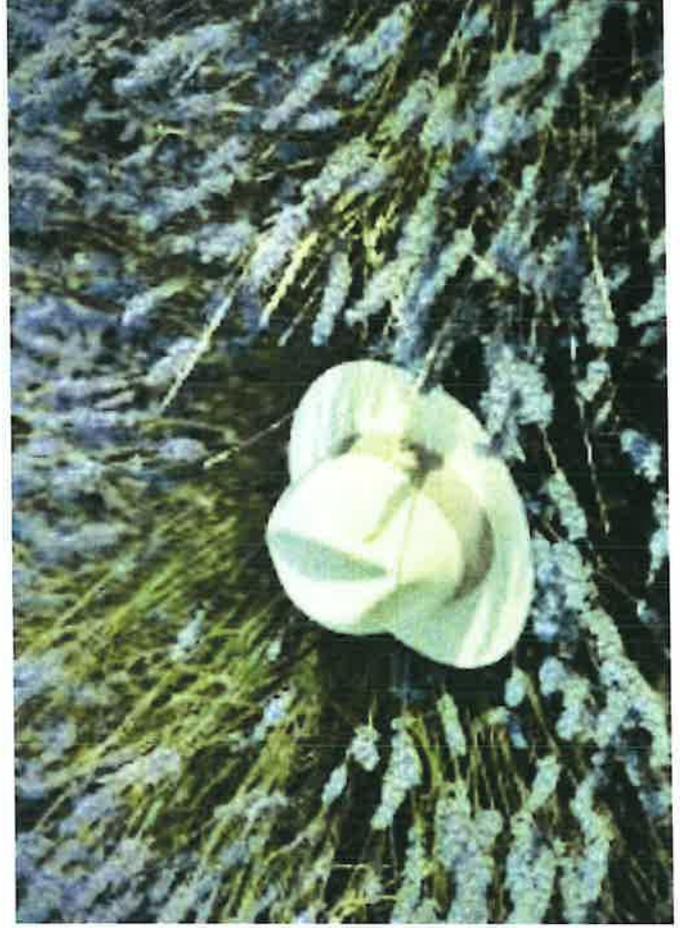
Participation Villes et Villages étoilés, présentation au CM, quelles peuvent être les manifestations associées (Médiathèque a déjà prévue une conférence sur les étoiles)



Accusé de réception en préfecture
068-21002538-20231005-2023-1002-D-2-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

2023

Merci



Accusé de réception en préfecture
066-216802538-20231005-2023-10-02-D-2-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

2023

ANNEXE : 3

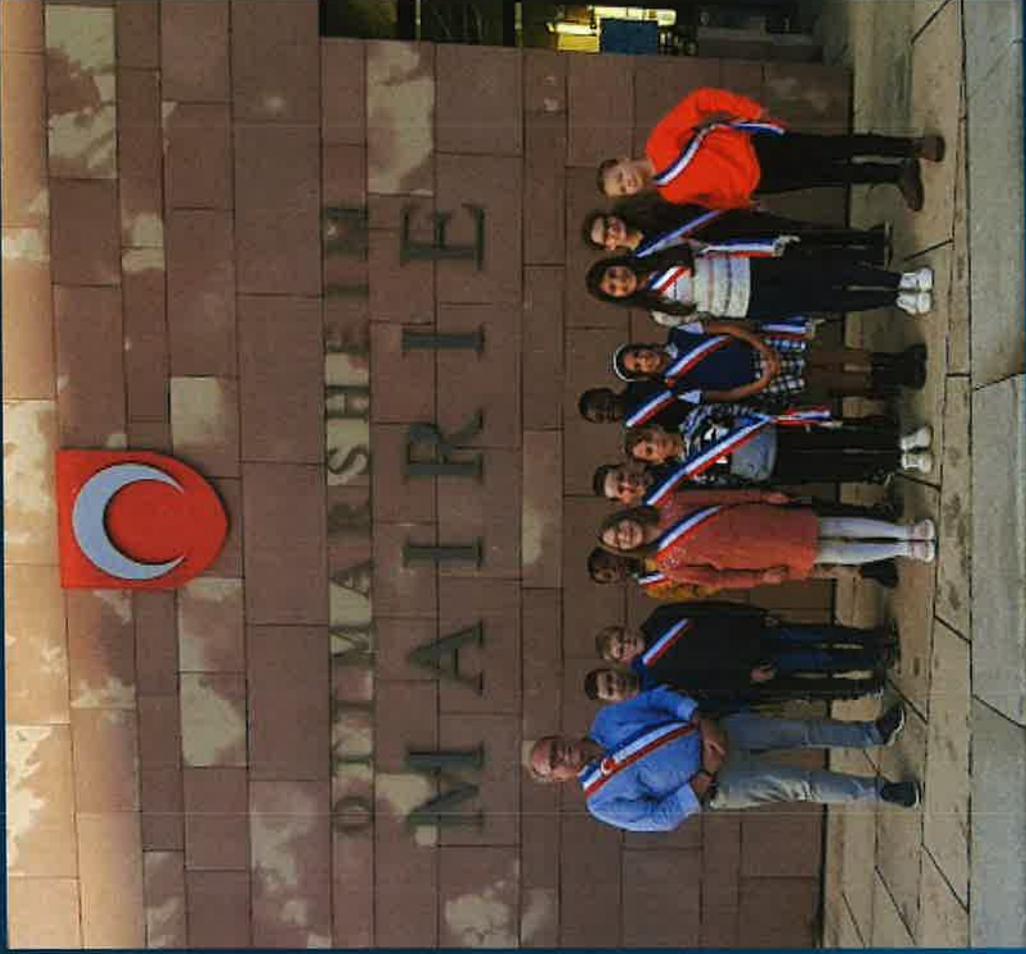


CME OTTMARSHEIM

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20231005-2023-10-02-D-2-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Des jeunes ELUS

(groupe 2022/2023)
par les élèves de l'école élémentaire.





Des jeunes CITOYENS

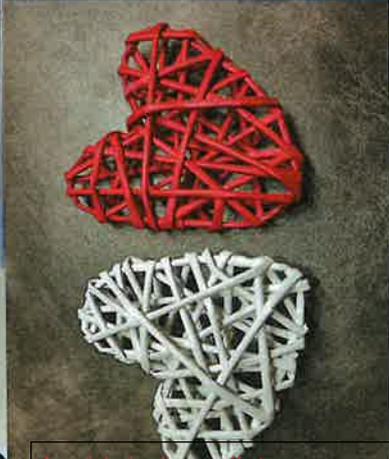
Des jeunes à la découverte de leur village : le fonctionnement des services de la mairie, le patrimoine culturel.



La protection de l'ENVIRONNEMENT est au CŒUR des actions des élus.



Participation à la SERD : recyclage de déchets (journaux, bouteilles en plastique) pour fabrication de décorations de Noël





Participation à OTTMARSHEIM PROPRE



Participation à la JOURNEE CITOYENNE : Inauguration du Triangle de Verdure, nom trouvé et voté par le CME.



Participation à l'obtention du Label Villes et villages étoilés. Exposés sur l'incidence de la pollution lumineuse sur les animaux nocturnes.



Création du Village Kipik : installation de maisons pour les hérissons au Triangle de Verdure lors de la Journée Citoyenne



INTERGENERATIONNEL

Distribution des colis de Noël aux séniors d'Ottmarsheim



Participation à la Fête de la Galette : alors on danse !!!



Accus. réception en préfecture
068-210702-38-210703-1705-2023-10-02-D-2-DE
Date de réception en préfecture : 05/10/2023

SOLIDAIRE

Organisation d'une collecte pour la SPA de Mulhouse



Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20231005-2023-10-02-D-2-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Le tout dans la BONNE HUMEUR !!!



Remerciements :

M. Salton Directeur école élémentaire

Les parents des élus du CME

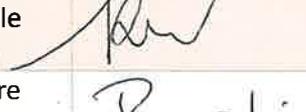
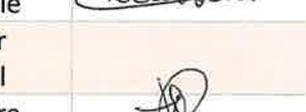
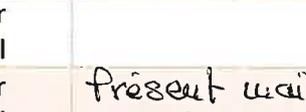
Les agents, les élus du CM et notamment Tinou.

Les élus du CME : Merci pour votre engagement !



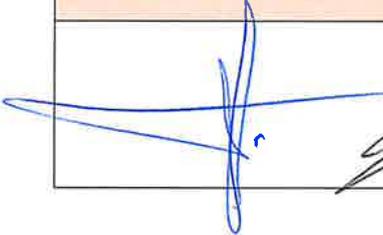
Tout seul on va plus vite, ensemble on va plus loin.

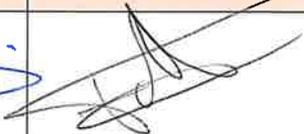
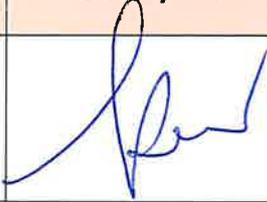
**FEUILLE DE PRESENCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023**

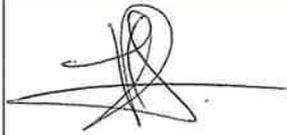
| NOM | Prénom | Fonction | Présent | Excusé | Pouvoir |
|-------------|-------------|---------------------------------|--|--------|-------------------------|
| BEHE | Jean-Marie | Maire |  | | |
| EHRET | Frédéric | 1 ^{er} Adjoint |  | | |
| MEYER-ROCHE | Rachel | 2 ^{ème} Adjointe |  | | |
| KIHLI | Jeannot | 3 ^{ème} Adjoint |  | | |
| MUFF-BICHON | Francesca | 4 ^{ème} Adjointe |  | | |
| FALLECKER | Olivier | 5 ^{ème} Adjoint |  | | |
| RUIS | Sylvie | Conseillère Municipale Déléguée |  | | |
| BERNOLIN | Véronique | Conseillère Municipale |  | | |
| PILOT | Raymond | Conseiller Municipal |  | | |
| NAVILIAT | Ingrid | Conseillère Municipale |  | | |
| MARRON | Sébastien | Conseiller Municipal | | X | Pouvoir à Raymond PILOT |
| DUBOIS | Julie | Conseillère Municipale |  | | |
| FERRAGU | Daniel | Conseiller Municipal |  | | |
| DOJAT | M-Christine | Conseillère Municipale |  | | |
| BOURI | Catherine | Conseillère Municipale | | | |
| MULLER | Mario | Conseiller Municipal | | | |
| SCHLOSSER | Alexandre | Conseiller Municipal | | | |
| WADEL | Alain | Conseiller Municipal | | X | Pouvoir à Mario MULLER |
| SCHMITT | Yves | Conseiller Municipal | Présent mais ne signe pas | | |

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20231005-2023-10-02-D-2-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

PAGE DES SIGNATURES

| | | | |
|---|---|--|---|
| M. Jean-Marie BEHE | M. Frédéric EHRET | Mme Rachel MEYER-ROCHE | M. Jeannot KIHLI |
|  |  |  |  |

| | | | |
|--|---|---|---|
| Mme Francesca MUFF BICHON | M. Olivier FALLECKER | Mme Sylvie RUIS | M. Daniel FERRAGU |
|  |  |  |  |

| | | | |
|-------------------------------|---|--|---|
| Mme Véronique BERNOLIN | Mme Ingrid NAVILIAT | M. Sébastien MARRON | Mme Julie DUBOIS |
| | Absente excusée pouvoir à M.Christine DOJAT |  |  |

| | | | |
|---|---|----------------------------|-----------------------|
| M. Raymond PILOT | Mme Marie-Christine DOJAT | Mme Catherine BOURI | M. Alain WADEL |
|  |  | Absente non excusée. | Absent excusé |

| | | |
|------------------------|---|------------------------|
| M. Mario MULLER | M. Alexandre SCHLOSSER | M. Yves SCHMITT |
| Absent non excusé |  | Ne souhaite pas signer |

Accusé de réception en préfecture
 068-216802538-20231005-2023-10-02-D-2-DE
 Date de réception préfecture : 05/10/2023